

# **DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE**

## **COMMUNE DE SAINT-SULPICE-DES-LANDES**

### **ENQUETE PUBLIQUE**

**Relative à l'actualisation du zonage d'assainissement collectif et non collectif  
de la commune de Saint-Sulpice-des-Landes**

**Arrêté Municipal du 19 décembre 2019**

**Partie 1**

**RAPPORT**

**Commissaire Enquêteur**

**Jean-Louis MARECHAL**

## Sommaire

1 - PRESENTATION DE L'ENQUETE.....	3
1.1 Nature et objet de l'enquête.....	3
1.1.1- La commune .....	3
1.1.2 – objet de l'enquête .....	4
1.2 Cadre Juridique.....	4
2 – COMPOSITION DU DOSSIER.....	4
3 - ANALYSE DU DOSSIER.....	5
3.1 Présentation de la commune .....	5
3.1.1 L'assainissement existant .....	5
3.3 Les principes de l'assainissement.....	6
3.4 Les contraintes liées à l'assainissement sur le secteur .....	7
3.4.1 Aptitude des sols à l'assainissement non connectif sur le secteur : .....	7
3.4.2 Analyse de l'habitat – Faisabilité technique de l'assainissement non collectif : .....	7
3.4.3 Autres éléments à prendre en compte : .....	7
3.5 Le Zonage d'assainissement – Aspects techniques et financiers – Entretien .....	8
3.5.1 Aspects techniques et financiers : .....	8
3.5.2 Zonage des techniques d'assainissement : .....	8
3.5.3 Entretien : .....	9
4 – AVIS DE LA MRAE.....	10
5 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE .....	10
5.1 Désignation du commissaire enquêteur .....	10
5.2 Les délibérations – l'Arrêté d'organisation de l'enquête .....	10
5.3 Réunion préparatoire .....	10
5.4 Modalités de l'enquête .....	11
5.5 Publicité de l'enquête.....	11
5.5.1-Affichage : .....	11
5.5.2- Publication dans la presse : .....	11
5.5.3 – Consultation du dossier : .....	11
5.6 Mode d'expression du Public .....	11
5.7 Permanences et climat de l'enquête.....	11
5.8 Formalités de clôture de l'enquête .....	12
5.9 Analyse des observations .....	12
6 - REMISE DU PV DE SYNTHESE.....	12

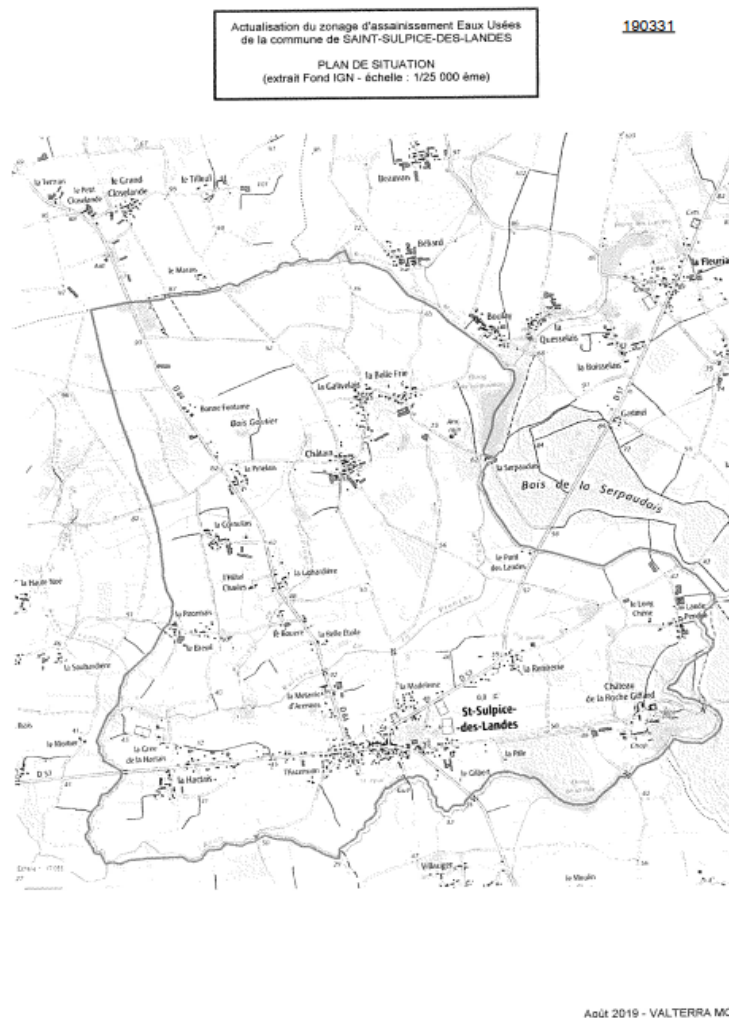
## 1 - PRESENTATION DE L'ENQUETE

### 1.1 Nature et objet de l'enquête

#### 1.1.1- La commune

Située à environ 45 km au Sud de Rennes, la commune de Saint-Sulpice-des-Landes couvre une superficie de 1119 hectares. L'habitat se concentre au niveau du Bourg s'étirant le long de la RD 57 ainsi qu'au niveau des 36 hameaux comportant de 1 à 21 logements. Selon les données INSEE la population de la commune est en augmentation constante depuis 2007 sa population étant passée de 737 à 801 habitants entre 2007 et 2016.

Elle fait partie de la Communauté de Communes Bretagne Porte de Loire Communauté, associant 20 communes pour laquelle le PLUI-H est en cours d'approbation suite à l'avis favorable de la commission d'enquête publique rendu le 6 janvier 2020. Le Plan de Zonage d'assainissement présenté est défini comme cohérent avec la délimitation des zones urbanisables du document d'urbanisme à venir.



### 1.1.2 – objet de l'enquête

La commune est actuellement couverte par une Carte Communale datant de 2005. Celle-ci s'applique jusqu'à l'approbation, actuellement en cours du PLUI-H de la Communauté de communes « Bretagne Porte de Loire Communauté ». Le dernier zonage d'assainissement de Saint-Sulpice-des-Landes ayant été réalisé en 1998, il s'agit donc d'actualiser le plan de zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune afin de le mettre en cohérence avec la définition des zones urbanisables du nouveau document d'urbanisme intercommunal.

## 1.2 Cadre Juridique

La présente enquête est réalisée en application de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux dispositions des articles R123-1 à R123-23 du chapitre III du Code de l'Environnement.

## 2 – COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier mis à l'enquête publique contenait les documents suivants :

- La délibération du Conseil Municipal de la commune, en date du 9 septembre 2019 validant le projet avant mise à l'enquête publique.
- L'Arrêté Municipal du 19 décembre 2019 organisant le déroulement de l'enquête publique.
- La décision du Tribunal Administratif de Rennes portant désignation d'un commissaire enquêteur.
- Un fascicule de 22 pages intitulé « Dossier d'enquête Publique » réalisé par VALTERRA MO divisé en 7 chapitres :
  - Présentation de la commune
  - Les principes de l'assainissement
  - Les contraintes à l'assainissement sur le secteur
  - Autres éléments à prendre en compte dans la définition du zonage
  - Aspects techniques et financiers
  - Zonage des techniques d'assainissement
  - Entretien
- Un document cartographique au 1/8000<sup>ème</sup> intitulé « Projet de plan de zonage d'assainissement ».
- La décision de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne, en date du 9 décembre 2019 exonérant le projet d'une évaluation environnementale.

## 3 - ANALYSE DU DOSSIER

### 3.1 Présentation de la commune

Située à environ 45 km au Sud de Rennes, la commune de Saint-Sulpice-des-Landes fait partie de la communauté de communes « Bretagne Porte de Loire Communauté ». D'une superficie de 1 119 hectares sa population en 2016 était de 801 habitants (809 en 2017). L'habitat se concentre au niveau du Bourg s'étirant le long de la RD 57 ainsi qu'au niveau des 30 hameaux comportant de 1 à 21 logements.

Le PLUI actuellement en cours d'approbation prévoit un potentiel de 86 constructions neuves (objectif du SCoT sur 20 ans : 120 logements). La densité moyenne de logements fixée par le SCoT est de 15 logements à l'hectare sur la commune.

Le plan de zonage d'assainissement présenté dans le dossier est décrit comme cohérent avec la délimitation des zones urbanisables du PLUI.

Le territoire communal est entaillé par les vallées de plusieurs ruisseaux affluents de l'Aron en limite sud de la commune, dont l'altitude varie de 93 m au Nord à environ 30 m au Sud-Ouest. Les formations affleurantes sur la commune sont majoritairement schisto-gréseuses et les réserves aquifères de celle-ci peuvent être exploitées par des puits à quelques mètres de profondeur avec des débits le plus souvent limités. Les sols sont majoritairement des brunisols moyennement profonds dont la valeur de perméabilité est dépendante de la proportion d'argile.

Le territoire appartient au bassin versant de l'Aron, cette rivière rejoignant la Chère à environ 11 km en aval de la commune. La commune appartient au SAGE Vilaine.

La commune n'est concernée par aucun captage d'alimentation en eau potable, ni périmètre de protection associé à ce type de captage.

La commune n'est concernée par aucune zone protégée de type ZNIZFF, ZICO ou NATURA ... Le site NATURA 2000 le plus proche est le site Marais de Vilaine situé à plus de 13 km du territoire communal.

#### 3.1.1 L'assainissement existant

##### **Assainissement collectif**

La commune dispose d'un dispositif d'assainissement collectif composé d'un réseau gravitaire séparatif et d'une station d'épuration de type « lagunage » mise en service en 1995, au Sud du bourg, sans poste de relevage sur le réseau des eaux usées. Est également présent un déversoir d'orage en amont immédiat de la station d'épuration, pourvu d'une mesure de déversement, afin de limiter les débits collectés en période de forte pluie. L'ensemble des secteurs du Bourg est raccordé à ce réseau, exceptées quelques habitations « route du bain ». Il convient de préciser que le foyer de vie pour personnes adultes vieillissantes en situation de handicap, hébergeant une trentaine de personnes, est raccordé à ce réseau et est le plus gros consommateur d'eau sur la commune.

Le réseau représente environ 3.2 km de canalisations gravitaires en PVC.

Le lagunage (capacité 400 Equivalent-habitants) est constitué de trois bassins en série. Les charges nominales sont : 60 m<sup>3</sup>/jour par temps sec et 24 kgDB05/jour.

Cette station d'épuration est exploitée en régie communale, le piège à boues étant vidangé environ 2 fois/an.

En 2018, 371 branchements raccordés à l'assainissement collectif étaient recensés. Les charges entrantes mesurées en octobre 2018 représentaient environ 40% de la capacité nominale de la station.

La pluviométrie et les périodes de nappe haute impliquent une forte sensibilité du réseau de collecte aux intrusions d'eaux parasites. Suite à une étude diagnostique réalisée en 2016 et 2018 des travaux ont été menés et sont en cours sur le réseau pour réduire l'impact des eaux parasites.

#### **Assainissement non collectif :**

La contrainte majeure des sols de la commune est la texture à dominante argileuse des horizons superficiels, limitant la perméabilité des sols.

La majorité des secteurs en assainissement non collectif est concernée et ceci implique, pour une filière traditionnelle, la préconisation d'un filtre à sable drainé comme filière de traitement des eaux prétraitées après une fosse toutes eaux, avec l'éventuelle présence d'un poste de relevage.

La Communauté de communes Bretagne Porte de Loire Communauté à la compétence Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Ce service a deux missions essentielles : le contrôle de conception et de réalisation et le contrôle de fonctionnement. Dans ce cadre 228 installations en assainissement non collectif ont été recensées.

### **3.3 Les principes de l'assainissement**

Après avoir rappelé des dispositions législatives et réglementaires régissant l'élaboration d'un plan de zonage d'assainissement collectif et non collectif, le document de présentation rappelle les définitions des deux techniques :

- **Assainissement non collectif** : assainissement des eaux usées produites chez les particuliers et traitées par des dispositifs d'assainissement installés dans le terrain de l'utilisateur, donc dans le domaine privé. La filière non collective se compose d'une fosse toutes eaux, dont le volume est fonction de la capacité d'accueil de l'habitation pour le pré-traitement et pour le traitement de dispositifs tels que tranchées d'épandage, filtre à sable vertical non draine, filtre à sable drainé ou terte d'infiltration drainé ou non, selon la qualité des sols et des sous-sols. L'installation doit être agréée par les ministères en charge de la santé et de l'écologie mais les installations existantes ne font pas l'objet d'obligation réglementaire de mise en conformité des dispositifs.
- **Assainissement collectif** : toute technique d'assainissement basée sur une collecte des eaux usées dans le domaine public (réseau d'assainissement) conduisant à une station d'épuration également implantée dans le domaine public. Les caractéristiques de cette station sont déterminées en fonction des flux à traiter, des objectifs à atteindre et des possibilités techniques d'implantation

L'assainissement des eaux usées domestiques constitue une obligation pour les collectivités et les particuliers. Le dossier rappelle les principaux textes définissant les responsabilités des uns et des autres en ce qui concerne les deux modes d'assainissement.

Afin d'élaborer le zonage des techniques d'assainissement et considérant qu'il n'est pas possible d'envisager un assainissement collectif sur l'ensemble du territoire pour des raisons liées à la dispersion de l'habitat à l'extérieur du bourg, la collectivité a pris en compte les éléments suivants :

- La qualité des sols présents, plus ou moins favorables à la mise en œuvre de techniques non-collectives.
- L'état actuel de l'assainissement sur la commune.
- La sensibilité du milieu.

- Les problèmes relevant de l'hygiène public.
- Les perspectives de développement de la commune.
- Les aspects financiers liés à la réalisation pratique des différentes solutions envisagées.

Le zonage défini sur ces principes est donc un compromis qui doit permettre de répondre aux exigences imposées par la protection du milieu, la salubrité publique et le développement futur, tout en restant compatible avec les possibilités financières du maître d'ouvrage.

### 3.4 Les contraintes liées à l'assainissement sur le secteur

#### 3.4.1 Aptitude des sols à l'assainissement non collectif sur le secteur :

Les sondages réalisés à l'occasion des études d'assainissement sur le territoire communal ont fait ressortir que la majorité des sols observés sur la commune sont moyennement profonds et hydromorphes. Leur aptitude à la mise en place d'un assainissement non collectif est jugée essentiellement comme moyenne en raison de la présence fréquente de niveaux argileux peu perméables. La filière préconisée pour ce type de sols est de type Filtre à sable drainé.

#### 3.4.2 Analyse de l'habitat – Faisabilité technique de l'assainissement non collectif :

Sur le territoire de Saint-Sulpice-des-Landes, les contraintes d'habitat sur les secteurs non desservis par le réseau d'assainissement restent faibles. Il convient de noter qu'une opération groupée de réhabilitation de l'assainissement non collectif, financée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a été menée entre 2002 et 2005 sur la commune. Une grande partie des logements en assainissement non collectif a bénéficié de ces aides.

#### 3.4.3 Autres éléments à prendre en compte :

##### **La sensibilité du milieu :**

Le territoire communal appartient au bassin versant de l'Aron et au SAGE Vilaine.

La commune n'est concernée par aucun plan de prévention des risques naturels et atlas des zones inondables approuvés à ce jour.

Les ouvrages existants sont décrits comme suffisamment dimensionnés pour traiter les eaux usées à capacité nominale et la commune a mis en place depuis 2013 des mesures compensatoires pour réduire l'impact des eaux traitées en période d'étiage avec le marnage sur les bassins. Ces éléments visent à préserver la qualité des eaux de l'Aron.

Concernant les eaux souterraines, la commune n'est concernée par aucun captage d'Alimentation en Eau Potable (AEP), ni aucun périmètre de protection lié à ce type de captage.

##### **Problèmes d'hygiène publique :**

Selon le dossier, aucun secteur de la commune ne présente à priori de problèmes de salubrité publique.

##### **Les perspectives de développement :**

Afin d'encadrer le développement de l'urbanisation sur la communauté de communes « Bretagne Porte de Loire Communauté », un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été arrêté par le conseil communautaire en 2019 et est actuellement en cours d'approbation après enquête publique. La commune de Saint-Sulpice-des-Landes est concernée par ce PLUi. Ce document prévoit l'accueil de 86 logements neufs sur la commune, soit environ 250 habitants supplémentaires, représentant 180 Eq

Hab. Sous réserve de la réduction sensible de l'impact des eaux parasites sur le réseau d'eaux usées, la station d'épuration dispose d'une marge de traitement de 240 Eq Hab.

La capacité nominale de la station permet de traiter ces futurs raccordés sans prévoir la création de nouveaux ouvrages de traitement.

### 3.5 Le Zonage d'assainissement – Aspects techniques et financiers – Entretien

#### 3.5.1 Aspects techniques et financiers :

Le coût de la réhabilitation de l'assainissement non collectif est très variable d'une habitation à l'autre en fonction des difficultés propres à chaque chantier. Suivant la filière mise en place il varie entre 5000 € HT à 7600 € HT. Un surcôt de 1500€ HT est à prévoir dans le cas de contraintes topographiques importantes nécessitant une alimentation par un refoulement.

En matière d'assainissement collectif le coût du raccordement d'une habitation occupée par 3 personnes, distante de 20 ml de l'habitation précédente est estimé à 6100€ HT auxquels peuvent s'ajouter le coût d'éventuels réseaux et postes de refoulement. Sur ces bases le dossier précise qu'il n'est pas raisonnable d'étendre les réseaux lorsque le ratio de raccordement descend au-dessous d'un branchement tous les 20 mètres de canalisation posée. Il devient alors préférable de privilégier l'assainissement non collectif.

Pour ce qui est de la gestion des eaux pluviales, celle-ci est actuellement assurée dans le bourg de la commune par un réseau de collecteurs d'eau pluviale associé à des grilles et avaloirs de voiries. Ce réseau collecte également des eaux usées et des travaux sont en cours pour séparer eaux usées et eaux pluviales. Sur les autres secteurs en dehors du Bourg, la collecte et l'évacuation des eaux pluviales sont assurées par des fossés relativement denses.

Le zonage doit distinguer deux zones :

- Celle où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et en tant que besoin le traitement des eaux pluviales et de ruissellement (secteurs à habitat aggloméré à forte imperméabilisation des surfaces)
- Celle où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement (secteurs où l'infiltration des eaux naturelles est limitée, zones ouvertes à l'urbanisation sur une surface d'emprise de plus d'1 ha afin d'anticiper les effets relatifs à l'augmentation des surfaces imperméabilisées).

#### 3.5.2 Zonage des techniques d'assainissement :

Le zonage des techniques d'assainissement retenu par le Conseil Municipal se définit en deux zones :

Zone relevant de l'assainissement collectif : **Le Bourg**

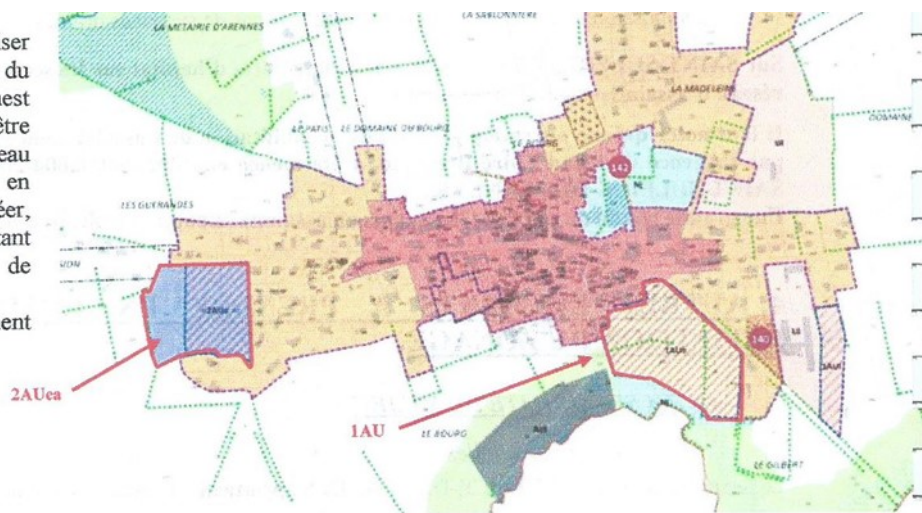


Zone relevant de l'assainissement non collectif : **Le reste du territoire communal, intégrant une partie des habitations à l'ouest du bourg, en partie centrale du Bourg, route de Bain, relevant déjà de l'assainissement non collectif.**

Le Conseil Municipal a choisi de privilégier en zone d'assainissement collectif, les secteurs urbanisables raccordables gravitairement sur le réseau existant et à proximité de ce réseau.

Ce zonage d'assainissement est décrit comme cohérent avec le projet de PLUi prévoyant le développement de l'urbanisation au centre de la zone agglomérée et au Sud du Bourg, à proximité du réseau existant afin d'amortir les réseaux et les ouvrages de traitement. Les zones constructibles au niveau du Bourg, situées à proximité immédiate du réseau existant et collectables gravitairement, sans poste de relevage, seront desservies par l'assainissement collectif (Zones 1AU et 2AUea).

Les zones à urbaniser (codées 1AU, au Sud du Bourg, et 2AUea à l'Ouest du Bourg) peuvent être raccordées sur le réseau d'assainissement, en limitant le linéaire à créer, le réseau Eaux Usées étant proche, et sans poste de relevage. Les coûts d'investissement sont ainsi maîtrisés.



Ce choix est justifié par les capacités épuratoires restantes de la station existante évaluées à 240 Eq Hab.

Ce plan de zonage se présente comme étant en cohérence avec les perspectives d'urbanisation à court et moyen terme de la commune.

### 3.5.3 Entretien :

#### **Assainissement non collectif :**

L'entretien de ces installations non collectives traditionnelles est réduit. Il se limite à une vidange régulière des fosses toutes eaux tous les 4-6 ans en moyenne ainsi qu'à une visite et à un nettoyage régulier des préfiltres et éventuels bacs dégraisseurs. Le coût en reste limité.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a pour mission : l'instruction et le contrôle des dispositifs neufs mis en place sur le territoire communal, le contrôle périodique des installations existantes et le diagnostic de l'assainissement en cas de vente. Ce service est géré actuellement à l'échelle de la communauté de communes.

#### **Assainissement collectif :**

Pour le réseau gravitaire l'entretien comprend un hydrocurage tous les quatre ans environ et des interventions ponctuelles. Le coût d'exploitation d'une unité de traitement de type Lagunage naturel est réduit. Il comprend l'entretien des abords, le nettoyage des ouvrages de prétraitement avec vidange régulière du piège à boues, la surveillance du bon écoulement des effluents ainsi que la surveillance et la tenue d'un cahier de bord.

## **4 – AVIS DE LA MRAE**

Dans sa décision en date du 9 décembre 2019, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a exonéré la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Saint-Sulpice-des-Landes d'une évaluation environnementale, aux motifs que :

- La charge supplémentaire en eaux usées attendus de 180 Eq Hab. reste compatible avec la capacité de traitement de la station d'épuration.
- Des travaux ont été menés depuis 2017 afin de réduire la sensibilité du réseau aux intrusions d'eaux parasites.
- Des mesures ont été mises en place afin de limiter l'impact des rejets de la station d'épuration sur les eaux superficielles en période d'étiage.
- Une grande partie des installations d'assainissement non collectif a fait l'objet d'une opération de réhabilitation entre 2002 et 2005, les derniers contrôle montrant une proportion de 12% des dispositifs absents, incomplets ou présentant un dysfonctionnement, soit une charge polluante assez faible.
- Au vu des informations fournies la révision du zonage d'assainissement de la commune n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine.

## **5 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **5.1 Désignation du commissaire enquêteur**

Par décision du 6 novembre 2019, le conseiller délégué auprès du Tribunal Administratif de Rennes m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

### **5.2 Les délibérations – l'Arrêté d'organisation de l'enquête**

Par délibération du conseil municipal du 9 septembre 2019 le conseil municipal de Saint-Sulpice-des-Landes a retenu le projet de zonage et décidé de soumettre ce projet à enquête publique.

L'ouverture de l'enquête publique et les modalités de celle-ci ont été décidées par arrêté municipal du 19 décembre 2019.

### **5.3 Réunion préparatoire**

Une réunion de préparation de l'enquête publique s'est tenue le 12 décembre 2019t 2019 en Mairie de Saint-Sulpice-des-Landes avec la participation de M. le Maire de la commune. J'ai pu, à cette occasion visiter les locaux destinés à l'accueil du public et participer à l'élaboration de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Avant l'ouverture de l'enquête, j'ai paraphé les pièces du dossier et procéder à l'ouverture du registre d'enquête. J'ai également procédé à une visite de la commune afin de mieux apprécier les enjeux du projet. J'ai pu à cette occasion constater la présence de l'affichage réglementaire.

## 5.4 Modalités de l'enquête

Par arrêté en date du 9 septembre 2019, Monsieur Le Maire de Saint-Sulpice-des-Landes a prescrit la présente enquête publique pour une durée de 32 jours entre le 14 janvier 2020 à 9h 00 et 14 février 2020 à 19h 00.

Les permanences se sont tenues en Mairie

- Le mardi 14 janvier 2020 de 9h 00 à 12h 00 ;
- Le vendredi 14 février 2020 de 16h 00 à 19h 00.

## 5.5 Publicité de l'enquête

### 5.5.1-Affichage :

En mairie, dans le sas d'entrée, en vitrine des deux commerces du bourg ainsi que sur un panneau d'information lumineux situé à proximité de la mairie.

### 5.5.2- Publication dans la presse :

Les premiers avis dans la presse antérieurs à 15 jours du début de l'enquête :

Publication officielle dans les annonces légales de l'édition du journal Ouest-France Ille et Vilaine du 30 décembre 2019 et à la suite d'un dysfonctionnement de Médialex dans l'édition de l'Eclaireur de Chateaubriand du 10 janvier 2020. (Cf. Mail d'envoi de l'avis d'enquête à L'éclaireur Chateaubriand en date du 19/12/2019, annexé au présent.).

Le deuxième avis dans la presse dans les huit premiers jours de l'enquête :

Publication officielle dans les annonces légales de l'édition du journal Ouest-France Ille et Vilaine et l'Eclaireur de Chateaubriand du 17 janvier 2020.

Nota :

L'avis d'enquête a également été publié sur le site internet de la commune : [www.mairie-saintsulpicedeslandes35.fr](http://www.mairie-saintsulpicedeslandes35.fr).

### 5.5.3 – Consultation du dossier :

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier étaient consultables en Mairie aux heures habituelles d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune.

## 5.6 Mode d'expression du Public

Pendant toute la durée de l'enquête le public a eu la possibilité de formuler ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, par courrier adressé en Mairie à M. le commissaire enquêteur et de façon dématérialisée par courriel dans la boîte mail : [mairie.stsulpicedeslandes@wanadoo.fr](mailto:mairie.stsulpicedeslandes@wanadoo.fr).

## 5.7 Permanences et climat de l'enquête

Les deux permanences que j'ai tenues se sont déroulées dans le calme et dans de bonnes conditions d'accueil du public. Personne ne s'est présenté à l'occasion de ces permanences et je n'ai reçu aucune observation que ce soit par courrier, de façon dématérialisée ou sur le registre.

## 5.8 Formalités de clôture de l'enquête

Le 14 février 2020 à 19h 00 j'ai procédé aux formalités de clôture du registre d'enquête ne comportant aucune observation.

## 5.9 Analyse des observations

Sans objet, aucune observation n'ayant été recueillie.

## 6 - REMISE DU PV DE SYNTHÈSE

Le 17 février 2020, au cours d'une réunion, j'ai remis le Procès-verbal de synthèse des observations à Monsieur le Maire de Saint-Sulpice-des-Landes. Ce Procès-Verbal n'a pas entraîné de la part du pétitionnaire la production d'un mémoire en réponse, en l'absence d'observations et de questions du commissaire enquêteur.

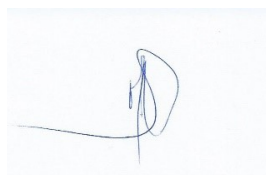
### ***Pièces annexées :***

- 1- Copie des insertions presse
- 2- Courriel du 19/12/2019 adressé à l'Eclaireur-Chateaubriand
- 3- Procès-verbal de synthèse des observations
- 4- Le registre d'enquête

### **Fin de la partie 1 du rapport**

Fait à Pleurtuit, le 6 mars 2020

Le Commissaire Enquêteur



Jean-Louis MARECHAL